

Oc'sanglier

GESTION ÉCOLOGIQUE DES FRICHES URBAINES POUR
LIMITER LES CONFLITS GRANDE FAUNE/HABITANTS



Coordinateurs du livret :

Johan ROY— Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne—johan@chasseurs31.fr

Arnaud GAJJARD— Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne—arnaud@chasseurs31.fr

Remerciements :

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne souhaite remercier les partenaires techniques et financiers d'Oc'sanglier sans lesquels ce projet n'aurait pu voir le jour. Elle remercie également toutes les personnes qui ont participé à la réussite de ce projet, notamment les stagiaires et volontaires de services civiques pour leur implication dans les actions conduites au cours de ces 2 années.

Site internet :

www.chasse-nature-occitanie.fr/haute-garonne/

Création : FDC31—Novembre 2021

Sommaire

Contexte.....	6
• Une Fédération des Chasseurs et des services de l'Etat qui crient au loup ?.....	6
• Sanglier en ville : un problème d'aménagement du territoire.....	7
• L'agglomération toulousaine plus qu'ailleurs en France ?.....	8
• Des problèmes partout ?.....	8
• Une aggravation des conflits en nombre et en intensité depuis 2013.....	9
• Des impacts croisés rural / urbain.....	9
• Pourquoi la chasse n'est plus une solution en zone urbaine ?.....	10
• Quels sont alors les leviers d'action ?.....	11
Cadre réglementaire.....	12
• Obligation de débroussaillage. Que dit la loi ?.....	12
• Le Maire, un élément clé pour répondre au problème des friches.....	12
• Si le propriétaire ne procède pas au débroussaillage de son terrain ?.....	13
Favoriser la Biodiversité.....	14
• Intégrer les enjeux et les politiques environnementales avant d'agir.....	14
• Privilégier l'approche différenciée et la concertation.....	14
• Gérer et entretenir les friches sur le long terme.....	15
Retour d'expérience.....	16
• Le projet Oc'sanglier : étudier puis agir pour régler les problèmes.....	16
• Restauration écologique d'une friche privée à vocation agricole.....	18
• Restauration écologique d'une friche publique à vocation environnementale.....	20
• Restauration écologique de friches situées sur un terrain militaire	22

Contexte

Bordeaux, Berlin, Barcelone... A l'image d'autres métropoles européennes, la répartition du sanglier (*Sus scrofa*) s'est étendue depuis quelques années à l'agglomération Toulousaine. Concomitamment à une augmentation des dégâts agricoles, des intrusions répétées au sein de l'espace urbain révèlent à quel point l'espèce s'est adaptée aux espaces anthropisés. Cette présence de grands mammifères dans des milieux densément peuplés induit des nuisances en matière d'atteinte à l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, ainsi qu'en termes d'image auprès du public (tensions sociales liées aux mesures de gestion appliquées par les pouvoirs publics). Enclavées au sein d'aménagements urbains, ces populations ne peuvent plus faire l'objet d'une gestion de l'espèce par la chasse pour des raisons de sécurité et d'acceptation sociale.

Face à de tels constats, la Direction Départementale des Territoires (DDT 31) et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC 31), en partenariat technique avec les Lieutenants de Louveterie et en partenariat financier avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD 31) et la Région Occitanie, conduisent depuis 2013 une réflexion visant à limiter les nuisances occasionnées par le sanglier aux sein des secteurs les plus urbanisés du département. Dès lors, il est important que l'ensemble des acteurs territoriaux perçoivent le besoin d'agir au sein de ces espaces, afin de limiter la présence des facteurs « attractifs » et du même coup, solutionner les problématiques locales posées.

Une Fédération des Chasseurs et des services de l'Etat qui crient au loup ?

Alors même que la gestion de la faune en ville ne la concerne pas, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne assiste depuis près de 10 ans à une augmentation des signalements de dégâts et de collisions routières avec le sanglier de la part des habitants et d'opérateurs privés ou publics implantés au sein de l'agglomération toulousaine. Dans le même temps, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne a été avertie par les Lieutenants de Louveterie, bénévoles sur lesquels elle s'appuie pour tenter de réguler la faune sauvage en zones non-chassables, que la situation devenait critique sur certains secteurs de l'agglomération.

En question ? Des dégâts plus intenses et plus fréquents aux jardins des particuliers (destruction de pelouses, de clôtures, de systèmes d'arrosage, de piscines !), des dégâts à l'outil de production ou de travail de certains professionnels (productions agricoles péri-urbaines, golfs), sans parler des collisions routières et des dégâts aux équipements publics (stades, aérodomes, espaces verts)... Ces dégâts récurrents, pouvant s'abattre plusieurs fois par an sur les mêmes propriétaires, pour des coûts dépassant souvent plusieurs dizaines de milliers d'euros, exaspèrent les administrés concernés en raison de l'inefficacité des pouvoirs publics locaux à ce sujet.



Alors que la gestion des conflits entre la faune sauvage en ville et les administrés ne relève pas de ses missions, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne est fortement sollicitée par les habitants de l'agglomération toulousaine. Collisions routières, dégâts aux propriétés des particuliers, atteintes aux équipements publics, sont les plaintes les plus souvent enregistrées (ci-dessus, quelques photographies reçues par des plaignants).



Comme toutes les espèces vivantes, la dynamique de population du sanglier est conditionnée par l'accès à des habitats favorables, par la disponibilité de la ressource alimentaire, et par la prédation.

Sanglier en ville : un problème d'aménagement du territoire

Il est légitime de s'interroger sur l'augmentation de ce phénomène, qui touche toutes les grandes métropoles européennes indépendamment des diverses politiques conduites en matière de chasse. En fait, les Ongulés sont d'excellents indicateurs des problématiques d'aménagement du territoire : animaux particulièrement ubiquistes, ils se sont adaptés à la présence de l'Homme et tirent partie des déséquilibres engendrés par ses activités. Pour comprendre l'augmentation des populations d'Ongulés, et notamment du sanglier, il convient de s'intéresser à la biologie et à l'écologie de ces espèces. Comme tous les êtres-vivants, leurs populations sont principalement régies par trois facteurs écologiques : la disponibilité des habitats colonisables, la quantité de ressource alimentaire mobilisable et la pression de prédation au regard de la démographie de l'espèce.

A l'état naturel, ces animaux sont essentiellement forestiers, leurs habitats de prédilection sont les sous-bois qui leur permettent de s'abriter, de s'alimenter et de se reproduire. Leur alimentation naturelle s'oriente principalement vers la strate herbacée et ligneuse, ainsi que les fruits forestiers pour le sanglier (glands, faines, châtaignes...). Enfin, les principaux prédateurs de ces espèces sont le Loup, le Lynx, parfois l'Ours brun, et bien entendu l'Homme. En Europe occidentale, ces espèces profitent donc de l'augmentation de la progression des forêts et des friches, héritées de la déprise agricole dans les secteurs les moins mécanisables. Par ailleurs, elles trouvent dans les productions agricoles intensives, principalement destinées à l'engraissement du bétail, une ressource alimentaire



Les friches insérées au sein d'espaces agricoles résiduels, de l'habitat résidentiel, de zones industrielles et d'infrastructures de transport favorisent le développement et le maintien du sanglier au sein de l'agglomération toulousaine.

infiniment plus abondante, appétante et riche que celle présente dans le milieu naturel. Enfin, la diminution de la prédation, liée à la disparition quasi-totale des grands carnivores et à la baisse du nombre de chasseurs, favorise l'augmentation de leur population. On notera également que l'absence de zoonoses et les conditions hivernales de plus en plus clémentes favorisent quant à elles la survie des jeunes et la reproduction des individus.

Cette approche écologique permet de constater que les zones urbaines concentrent tous les paramètres favorables à ces espèces. En effet, l'étalement urbain, la spéculation foncière, le défaut d'entretien des parcelles par les propriétaires et les politiques en faveur de la nature en ville favorisent le développement des friches et des boisements au sein même de l'espace urbain, alors que la très faible pression de chasse et l'accès à une ressource alimentaire abondante en zone péri-urbaine engendrent le maintien et le développement d'importantes populations de sangliers.

L'agglomération toulousaine plus qu'ailleurs en France ?

L'agglomération toulousaine est réputée au niveau national pour sa faible densité de bâti et son étalement urbain qui posent de réels problèmes en matière d'aménagement du territoire et de conflits entre la faune sauvage et les habitants.

En effet, l'habitat pavillonnaire y est particulièrement répandu et s'étend sur l'ensemble de la métropole, parfois sans véritable cohérence. Le mitage urbain qui en résulte associe des infrastructures de transport, des zones d'habitat, des zones d'activité, dans des espaces initialement ruraux (forestiers ou agricoles) qui aboutissent à une rup-

ture des continuités écologiques des espèces, à un appauvrissement de la biodiversité, et à des « cul-de-sac » et des « dents creuses ». Ce sont dans ces espaces que certaines espèces peuvent se maintenir et engendrer des dégâts et des désagréments aux habitants.

Des problèmes partout ?

Les conflits entre la grande faune sauvage et les habitants ne se manifestent pas partout sur le territoire de l'agglomération toulousaine. Cet état de fait a poussé la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne à s'interroger sur les causes de ces disparités. Des travaux analogues conduits dans le même temps par la FDC de la Gironde sur l'agglomération



En haut, les coteaux de Pech David à Toulouse en 1960 et en 2020 ; en bas, le Bois des Chanterelles et le quartier des Carmes à Saint-Orens-de-Gameville aux mêmes dates. On constate que la déprise agricole et le mitage urbain engendrent une proximité entre habitations et milieux en transition qui dégénèrent en conflits faune/habitants. Sur le terrain, ces milieux sont des friches et des boisements jeunes au sous-bois particulièrement denses qui représentent l'habitat de prédilection du sanglier.

mération bordelaise ont montré qu'il existe de troublantes similitudes sur les deux agglomérations : les conflits ne concernent que les espaces en transition, c'est-à-dire des secteurs en déprise agricole et en voie d'urbanisation. Les espaces forestiers de longue date, même en secteur péri-urbain, sont en général peu concernés. L'explication la plus probable tient à la structure des peuplements végétaux. En effet, les parcelles en déprise agricole et les boisements jeunes (souvent non centenaires) disposent d'une végétation dense, essentiellement composés d'espèces pionnières, ligneuses, épineuses, c'est-à-dire l'habitat de prédilection du sanglier. Or ce sont sur ces espaces que viennent s'implanter en priorité les nouveaux quartiers d'habitation et l'habitat pavillonnaire.

Une aggravation des conflits en nombre et en intensité depuis 2013

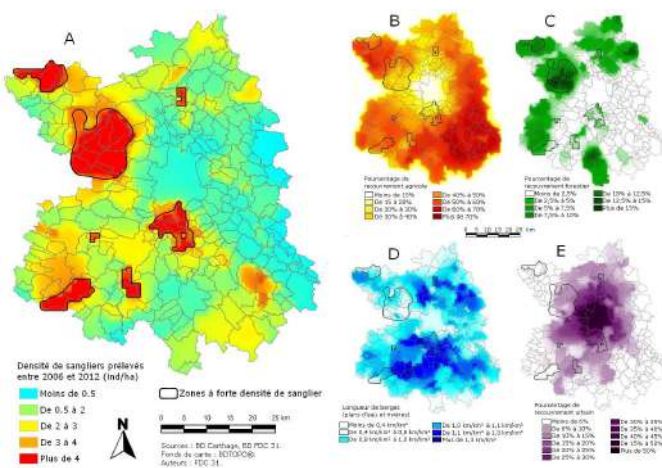
En 2013, face à une recrudescence des témoignages et des plaintes de riverains ces dernières années, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne a missionné la Fédération des Chasseurs pour identifier les secteurs problématiques et pour tenter de prédire les futurs zones de conflits. Les travaux réalisés par le service environnement ont mis en évidence des conflits sur l'axe de la Garonne et un risque accru de conflits à venir sur le sud, le sud-est et sur le nord-ouest tou-

lousain. Force est de constater que ces prévisions se sont révélées correctes, avec des niveaux croissants de sollicitation des Lieutenants de Louvèterie depuis près de 10 ans.

Des impacts croisés rural / urbain

En France, l'Etat a attribué aux Fédérations des Chasseurs et aux chasseurs eux-mêmes la responsabilité de réguler le grand gibier, pour ne pas mettre à mal l'activité agricole, et d'assumer seuls l'indemnisation des dégâts agricoles. Plus qu'un simple loisir, la chasse se voit donc imposer par la loi de maintenir un équilibre entre présence de grande faune et dégâts agricoles maîtrisés. Avec des populations de grand gibier en constante augmentation sous l'influence de conditions environnementales favorables, les espaces ruraux haut-garonnais sont intensément chassés pour respecter l'équilibre imposé par les services de l'Etat, par la Chambre d'Agriculture et par les forestiers. A ce jour, avec 5 à 15% du budget fédéral consacrés à l'indemnisation des dégâts agricoles, la Haute-Garonne fait partie des départements qui respecte cet équilibre grâce, tout de même, au prélèvement de plus de 6000 sangliers, 5500 chevreuils et 2000 cerfs chaque année. Cet équilibre reste précaire et dépend uniquement de la pression de chasse appliquée sur ces espèces.

Comme toute proie, le sanglier s'adapte à cette pression en recherchant des zones qui lui permettront d'échapper à la prédation et qui lui fourniront un habitat adapté et des ressources alimentaires suffisantes. Ainsi, ces animaux profitent des espaces urbains pour accroître leurs populations en se nourrissant dans le péri-urbain ; c'est par exemple dans la zone péri-urbaine que les niveaux de dégâts agricoles aux semis sont les plus élevés. En d'autres termes, si la nécessaire chasse des espaces ruraux contribue indirectement à la présence des sangliers en ville, les sangliers urbains et péri-urbains impactent fortement les acteurs et les finances de la chasse. Il convient donc de ne pas aggraver la situation en ne permettant plus à cette espèce de s'installer durablement au sein des espaces urbains.



La FDC31 avait croisé en 2013 les niveaux de prélèvements de sangliers avec la part d'urbain, de végétation, de parcellaire agricole et de cours d'eau (corridors). Il était ressorti que le sud, le sud-est et le nord-ouest toulousain seraient problématiques.



Aujourd'hui la seule pression de prédation existant en France sur le sanglier, la chasse, ne peut plus s'appliquer en zone urbaine alors même que les habitats y sont très favorables et que la ressource alimentaire y est abondante. Le déséquilibre de cette situation pose problème pour une espèce disposant d'un taux de reproduction de 100% à 200% par an.

Pourquoi la chasse n'est plus une solution en zone urbaine ?

Aujourd'hui la chasse est la seule pression de prédation qui s'applique sur les populations de d'Ongulés en France. Ecologiquement, la chasse joue le même rôle que n'importe qu'elle autre forme de prédation. Son effet sur une population de proies dépend de la pression de prédation appliquée sur ladite population par rapport au taux de reproduction de la proie en question. Une pression de chasse plus importante que la démographie de la proie fait diminuer sa population alors qu'une pression de chasse moins importante que la démographie de l'espèce engendrera une augmentation de sa population. La pression de chasse dépend de plusieurs paramètres : le nombre de chasseurs, l'efficacité de chasse (probabilité de succès à prélever des animaux), et de la possibilité réglementaire et effective de chasser.

Si le matériel et les conditions de chasse se modernisent et deviennent de plus en plus performants (armes et munitions, organisation de la chasse, coordination et rationalisation des associations de chasse), le nombre de chasseurs ne cesse de diminuer année après année. En 2021, la Haute-Garonne compte moins de 11000 chasseurs, soit seulement le tiers des 33000 chasseurs que comptait le département en 1975.

En plus d'une diminution drastique du nombre de chasseurs, la part départementale d'espaces naturels et agricoles où s'exerce cette pression de prédation a diminué de près de 25000 hectares au cours des 30 dernières années sous la pression de

l'urbanisation. Ce phénomène est renforcé par la réglementation qui encadre la chasse en Haute-Garonne et qui stipule que les 150 mètres autour des habitations ne sont pas chassables. Pour chaque nouveau bâtiment d'habitation ce sont donc 7 hectares supplémentaires sur lesquels la pression de prédation ne peut plus s'appliquer. Ajoutons à cela l'impossibilité effective de chasser à proximité des bâtiments industriels et des infrastructures de transport pour des raisons évidentes de sécurité, ou dans les secteurs fortement peuplés où la chasse n'est plus socialement tolérée par les habitants. Sans compter tous ces éléments qui ne sont pas pris en compte dans la réglementation, il est estimé que 250000 à 300000 hectares ne sont pas chassables en Haute-Garonne, soit 40 à 50% du territoire départemental.

Dans le même temps, en Haute-Garonne, au moins 24500 hectares de bois et de friches, c'est-à-dire d'habitats du sanglier, se situent à moins de



En zone urbaine, les actions de régulation administrative n'arrivent pas à compenser l'explosion démographique du sanglier. Par exemple, le piégeage permet souvent de ne capturer qu'un seul animal à la fois, et très rarement des adultes reproducteurs.

150 mètres des habitations. Dans ces milieux non-chassables, **ce sont les pouvoirs publics qui ont la responsabilité de gérer cette faune et les conflits engendrés avec les administrés.** En Haute-Garonne, lorsque les dégâts sont trop importants, et à la demande des riverains ou des collectivités concernés, l'Etat apporte un appui en missionnant les Lieutenants de Louvèterie qui effectuent des actes de régulation administrative (tirs de nuit, battues, piégeage) pour tenter de limiter les populations.

Avec des animaux disposant de taux de reproduction allant de 100 à 200% en zone non-chassées, force est de constater que ces seules mesures ne parviennent plus à compenser l'essor des populations de sangliers en zone urbaine. En outre, les attaques de plus en plus virulentes de certains riverains non concernés par les dégâts et des associations de défense de la cause animale à l'encontre des élus locaux et des bénévoles chargés d'appliquer les mesures de régulation du sanglier, limitent l'efficacité de ces actions.



Au regard des contraintes qu'elles posent, les battues administratives en zone urbaine organisées par les services de l'Etat seront de moins en moins utilisées. Outre la question de la responsabilité, les attaques répétées des riverains non concernés par les dégâts et par les associations animalistes à l'encontre de ces actions démotivent les participants et les organisateurs.

Quels sont alors les leviers d'action ?

Parmi les leviers d'action les plus réalistes, la pose de clôtures pour protéger la propriété des administrés permet de limiter à la marge les dégâts occasionnés aux jardins mais ne représente pas une al-

ternative viable sur le long terme. En plus d'avoir un impact néfaste sur les continuités écologiques d'autres espèces, les clôtures en dur sont particulièrement onéreuses et finissent irrémédiablement par être endommagées par les sangliers. En outre, de tels aménagements ne peuvent pas être mis en place sur les réseaux routiers, ferroviaires, certains équipements publics, etc. Les clôtures électrifiées quant à elles bénéficient de résultats mitigés en zone urbaine et nécessitent un entretien permanent et conséquent.

La seule solution viable sur le long terme et n'affectant pas les continuités écologiques, consiste à limiter le nombre d'animaux présents en ville. Il sera donc question d'infléchir la dynamique de population du sanglier en s'attachant à rendre les conditions du milieu moins favorables à l'espèce. Bien évidemment, il n'est pas possible d'agir sur la disponibilité alimentaire de l'espèce et comme nous l'avons vu il n'est pas non plus possible d'agir sur la prédation. **Le seul levier disponible concerne alors la gestion de l'habitat de l'espèce, afin de le rendre moins favorable à son maintien et à sa reproduction en secteur urbain.**

Ces politiques impliquent le débroussaillage de tout ou partie des friches par leurs propriétaires quels que soient leurs projets à moyen ou long terme, **conformément à la réglementation en vigueur, et notamment en matière de politiques publiques conduites en faveur de la préservation de la biodiversité et de maintien de la Nature en ville.**



Le débroussaillage des friches urbaines dans le respect des politiques publiques en matière de Nature en ville est la seule alternative crédible pour limiter les populations de sangliers en ville.

Cadre réglementaire

Manque d'intérêt, parcelles en attente de projet, rétention foncière, absence des propriétaires sur le site, coût des travaux... Les motifs de non entretien des terrains bâtis ou non bâtis sont nombreux et variés sur l'agglomération toulousaine.

Si la phase de terrain réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne a montré que les friches urbaines accueillent le sanglier, elles présentent également un risque pour les habitations et pour les biens riverains d'une toute autre nature : **l'incendie**.

Obligation de débroussaillage. Que dit la loi ?

Le débroussaillage consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et propager un incendie aux habitations. Le Code Forestier impose aux propriétaires de débroussailler leur terrain et de le maintenir en état débroussaillé dans certaines conditions seulement. Ainsi, en Haute-Garonne, les abords de certains massifs seulement sont considérés comme exposés à un risque majeur d'incendie et sont concernés par une obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé. Dans les faits, les 200 mètres autour de ces bois doivent être débroussaillés. Si un terrain voisin se trouve dans le périmètre de débroussaillage d'un administré, le propriétaire ne peut pas s'opposer à ce qu'il y procède mais il peut réaliser lui-même les travaux. S'il refuse l'accès à sa propriété, le débroussaillage est à sa charge.

Le Maire, un élément clé pour répondre au problème des friches

Même s'ils ne se situent pas en zones exposées à un risque d'incendie, les propriétaires doivent entretenir leurs terrains lorsque ceux-ci entraînent des nuisances ou causent des préjudices aux propriétés voisines.

C'est au Maire, première autorité compétente en la matière, de prendre et de faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune. Un article publié le 10 janvier 2020 par la juriste Mme Géraldine Bovi-Hosy dans La Gazette des communes, nous éclaire sur les obligations et le pouvoir du Maire en matière d'entretien des friches sur les terrains bâtis et non bâtis.

Selon la juriste « le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale **pour les terrains non bâtis**. L'article L. 2213-25 du CGCT indique que « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, **pour des motifs d'environnement**, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. » La prolifération d'animaux dits « nuisibles » ou la présence d'une végétation abondante et vigoureuse, sont considérées comme des motifs d'environnement légitimes, selon une réponse ministérielle de 2013. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut



Les friches urbaines qui jouxtent les habitations sont l'habitat du sanglier, mais sont également propices aux incendies estivaux, comme l'a constaté la FDC31 à de nombreuses reprises lors des inventaires de terrains du projet Oc'sanglier.

faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Dans le cas des terrains bâtis, le Maire ne dispose pas de police spéciale, mais il peut intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, c'est-à-dire essentiellement **au titre de la sécurité et de la salubrité publiques**. L'article L2212-4 du CGCT précise qu'en « cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. » La commune ne dispose pas du pouvoir d'effectuer les travaux à la place du propriétaire défaillant. Le maire ne peut que le mettre en demeure et constater le non-respect dans le cadre d'une procédure de verbalisation sur la base de l'article R610-5 du code pénal. Le risque d'incendie fait partie des risques naturels prévus par l'article L2212-2 du CGCT.

Si on comprend les réticences à utiliser ces dispositions en raison des contraintes imposées par cette procédure, il est important de rappeler que **la carence du maire constituerait une faute lourde de nature à engager la responsabilité de la commune** (CE, 28 octobre 1977 pour un dépôt d'ordures illégal ayant provoqué un incendie). »

Si le propriétaire ne procède pas au débroussaillage de son terrain ?

Si le propriétaire ne respecte pas l'obligation de débroussailler, la commune peut le mettre en demeure de le faire. Le maire peut décider d'une astreinte de 100 € maximum par jour de retard. Le propriétaire aura à payer cette astreinte à partir de la notification de la mise en demeure et jusqu'à ce qu'il fasse les travaux, ou jusqu'à ce que le maire le fasse faire d'office à ses frais. Le maire peut également infliger une amende pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.

Par ailleurs, le propriétaire risque une amende pénale pouvant aller jusqu'à 750 € (1 500 € dans un lotissement). Si le fait, pour un propriétaire, de n'avoir pas débroussaillé a permis la propagation

d'un incendie qui a détruit le bien d'autrui, il peut être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 €. S'il s'agit de son logement, son assureur peut appliquer une franchise supplémentaire de 5 000 €.



Pour aller plus loin :

- ⇒ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33298>
- ⇒ www.lagazettedescommunes.com/632137/quels-sont-les-pouvoirs-de-police-du-maire-en-cas-de-friches-sur-des-terrains-batis/
- ⇒ Ne pas hésiter à se rapprocher des services de l'Etat pour plus d'informations.

Favoriser la Biodiversité

Intégrer les enjeux et les politiques environnementales avant d'agir

De nombreuses politiques publiques visent à maintenir et à favoriser la Biodiversité, notamment en ville. Ainsi, les collectivités en charge de l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme ont identifié et décliné la Trame Verte et Bleu dans les Plans Locaux d'Urbanisme et les Schémas de Cohérence Territoriale. D'autres ont élaboré des actions volontaristes visant à permettre l'épanouissement de la Nature en ville.

Si l'aménagement et la gestion des friches urbaines doit rendre ces habitats moins favorables pour le sanglier, ils ne devront pas porter préjudice aux autres espèces animales et végétales présentes, ni impacter les activités humaines intrinsèques à ces milieux. Dans les faits, **il s'agit même d'utiliser cette politique comme un outil d'aménagement du territoire pour viser une reconquête d'espaces à vocation environnemental ou agricole, et pour renforcer les continuités écologiques pour le cortège des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts (orchidées, micromammifères, insectes, oiseaux...).**

Cette démarche doit donc pleinement intégrer les dispositions des documents de planification ou d'urbanisme en vigueur, notamment les dispositions des règlements, ainsi que des données d'inventaires et zonages de protection existants (ZNIEFF, ENS, APPB, Natura 2000). On œuvrera ainsi au maintien et au renforcement des éléments fixes du paysage favorables aux continuités écologiques (bords de parcelles, haies, arbres isolés, mares...), à la mise en place de mesures agro-environnementales favorables aux autres espèces (implantation de couverts faunistiques et floristiques...) et à l'adaptation des itinéraires techniques d'entretien (période et vitesse de fauche...).

Plusieurs moyens d'actions sont envisageables, allant d'un effacement total des friches à une modification structurelle différenciée ; ainsi, le choix du

moyen d'actions le plus adapté à chaque friche devra se faire après une étude approfondie de ses caractéristiques propres. Pour se livrer à cette analyse au cas par cas, plusieurs paramètres sont à prendre en compte, notamment la superficie de la friche, le type et la part de végétation en présence (herbacée, arbustive, arborée) et le pourcentage de recouvrement ou de fermeture du milieu, le paysage alentour proche et les éléments d'entraves existants (grillages, clôtures), le niveau de fréquentation de la friche par le sanglier (indices de présence et possibilité de poser des pièges photographiques), le niveau de fréquentation du site par le public et/ou son usage social, la nature des accès notamment vis-à-vis d'engins motorisés dans l'optique d'un éventuel effacement suivi d'un réaménagement, la présence d'espèces patrimoniales ou protégées, l'usage ou la destination planifiés des parcelles. La question de la faisabilité technique des opérations prévues doit également entrer en ligne de compte.



Il n'est pas rare de voir une faune et une flore plus diversifiées se développer sur les parcelles nettoyées. Ici, des plants d'orchidées sauvages (Orchis purpurea) observés sur des parcelles débroussaillées à Blagnac.

Privilégier l'approche différenciée et la concertation

Au regard de ces éléments, un plan d'actions devra être défini pour chaque friche en concertation avec le propriétaire de la parcelle et/ou selon un cahier des charges précis. Celles ne présentant pas de contraintes techniques particulières, qui ne présentent pas non plus d'usage social et n'accueillent pas de faune ou de flore protégées, pourraient faire l'objet d'une modification structu-



L'identification et la rencontre avec les propriétaires permettent de mieux cerner les causes de l'état d'enfrichement des parcelles et leur projet pour leurs biens. Cette concertation permet ainsi de proposer des mesures les plus adaptées au contexte local.

relle importante afin de les rendre peu attractives pour le sanglier. A l'inverse, les friches et boisements de superficie importante (plusieurs hectares), présentant un fort recouvrement par la strate arborée, peu ou pas accessibles pour des engins, ou bien présentant un usage social ou des enjeux environnementaux importants, ne pourront être effacées de la même manière que les précédentes. Ces friches pourront toutefois faire l'objet d'une modification mesurée sans en altérer la structure afin de les rendre moins attractives pour le sanglier tout en tenant compte des contraintes existantes.

Le plan d'actions devra prévoir des mesures de gestion post-travaux pour éviter une reprise de la végétation, qui aboutirait à un retour à l'état de friche en quelques années.

Gérer et entretenir les friches sur le long terme

Les friches pouvant être effacées mécaniquement peuvent faire l'objet d'un gyrobroyage automnal ou hivernal afin d'éviter les périodes de reproduction et de nidification des espèces animales et les végétaux sensibles. Dans un souci de préservation des équilibres écologiques et dans un contexte de maintien de la biodiversité en ville, notamment au regard de la Trame Verte et Bleue, cette mise à nu du milieu devrait être impérativement suivie de mesures visant à renforcer la biodiversité locale. Cet objectif peut être atteint de diverses manières, qu'il est recommandé d'utiliser de façon complémentaire au gré des opportunités et des volontés locales (implantation de couverts faunistiques et floristiques et essences locales).

Les friches ne pouvant être effacées mécaniquement peuvent être gérées par d'autres moyens. Une des solutions envisagées est la mise en œuvre de mesures de gestion alternative, par exemple des actions d'ouverture du milieu limitées visant à le rendre moins favorable pour l'espèce. Ces actions mesurées de réouverture peuvent être conduites soit mécaniquement (roto-fil, tondeuse) soit par le biais d'une gestion par éco-pâturage.

Il est aussi possible de monter des projets à vocation environnementale et productive, par exemple des projets visant à favoriser une réappropriation de l'espace par les habitants en lien avec les collectivités locales, des agriculteurs locaux ou des associations (implantation de couverts mellifères et de ruches, par exemple). D'autres projets peuvent également être envisagés, dans un but pédagogique. Par exemple, en mettant en place opportunément une agriculture de conservation (vergers conservatoires, etc.).



La dynamique végétale évolue spontanément vers l'état de friche ; le propriétaire doit effectuer un entretien annuel. Ici, une friche restaurée à Labège avec semis de graminées et de légumineuses accueille une biodiversité riche et diversifiée.

Retour d'expérience

Le projet Oc'sanglier : étudier puis agir pour régler les problèmes

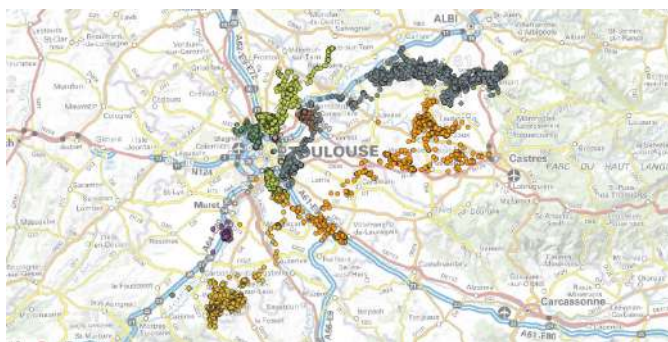
Le projet régional Oc'Sanglier, soutenu par la Région Occitanie permet aux Fédérations Départementales des Chasseurs d'Occitanie de mettre en œuvre des actions pilotes de gestion du sanglier au sein des territoires se trouvant en situation de déséquilibre faune / usages, par l'identification des éléments favorisant l'accroissement des populations. La déclinaison haut-garonnaise du projet, qui bénéficie d'un appui financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, vise à étudier la présence de noyaux de populations de sangliers au sein de l'agglomération toulousaine et d'apporter des solutions concrètes et crédibles pour limiter les impacts et les nuisances de cette espèce en zone urbaine. Le projet prévoit l'identification des éléments favorisant l'accroissement des populations se situant en bordures des habitations ou des voies de grande circulation ou encore en périphérie des zones artisanales ou industrielles.

En Haute-Garonne, cette mise en évidence a été réalisée grâce à la collecte et à l'analyse de l'ensemble des données à disposition, ainsi que par des phases de terrain. La Fédération de la Haute-Garonne a ainsi bénéficié d'un inventaire des friches problématiques réalisées par les Lieutenants de Louvèterie, et de données de localisations de sangliers capturés dans les zones urbaines de l'agglomération toulousaine et équipés de colliers GPS dans le cadre du projet Via Fauna.



Les sangliers sont capturés à l'aide de cages-pièges par les Lieutenants de Louvèterie. Les animaux sont suivis pendant 6 mois à 1 an, à raison d'une localisation GPS par heure.

La réflexion conduite par la FDC 31, la DDT 31 et la Louvèterie, a abouti à la mise en place d'une procédure visant la mise en œuvre d'actions cohérentes de traitement des friches problématiques tout en respectant les prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur et en visant une amélioration des conditions écologiques locales.



Près de 40000 localisations GPS ont été collectées entre 2019 et 2021 en Haute-Garonne. Ces données permettent d'identifier les habitats et les corridors écologiques de ces animaux.

Cette procédure débute par l'identification des friches problématiques et la mise en évidence de leur fonctionnement écologique à l'aide des données disponibles (rôles d'habitats, rôle de corridors écologiques). La FDC31 dépêche ensuite un technicien sur chaque friche afin d'identifier la sensibilité écologique de ce site, les usages qui en sont faits, ainsi que les possibilités d'intervention effectives. Suite à ces travaux, il élabore un plan d'actions et de gestion prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages. Le propriétaire et la collectivité concernée sont ensuite contactés afin d'échanger autour de ce document et des actions réalisables.

Une fois les modalités de mise en œuvre et de financement validés, la Fédération des Chasseurs appuie le propriétaire dans la réalisation des travaux selon le cahier des charges convenu. Si nécessaire, elle assure le suivi et l'évaluation des actions conduites et propose des ajustements. Enfin, elle fournit des indications d'itinéraires techniques et des conseils d'entretien au propriétaire pour lui permettre de conserver son bien en l'état sur le long terme à moindre coût.

3 exemples de gestion écologique de friches réalisées avec l'appui de la Fédération





1

Restauration écologique d'une friche privée à vocation agricole

Commune de Labège (31)

Des friches au milieu des habitations

Les lieutenants de Louvèterie ont été sollicités pour une intervention sur des jardins et des terrains de particuliers fortement dégradés par le sanglier sur la commune de Saint-Orens-de-Gameville. Ces terrains jouxtent une friche composée d'une végétation ligneuse dense (ronce, prunelier...), issue du non-entretien de fonds de jardins par les propriétaires voisins.

La campagne de piégeage, qui s'est déroulée dans le quartier des Carmes, a abouti à la capture d'un sanglier mâle qui a pu être équipé d'un collier GPS. Les localisations ont montré que qu'il fréquentait abondamment le Bois des Chanterelles, ainsi que plusieurs friches environnantes et notamment un roncier de 8000m² situé sur la commune de Labège.



Les données GPS ont permis de localiser les parcelles favorisant la présence du sanglier et les corridors écologiques utilisés par l'espèce en milieu urbain. Ici, entre Saint-Orens-de-Gameville et Labège.

Du diagnostic au conventionnement avec le propriétaire



La Fédération des Chasseurs réalise un diagnostic préalable sur toutes les friches identifiées afin de déterminer les enjeux environnementaux, sociaux et les possibilités d'intervention.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne a confronté ces données GPS aux données d'inventaire des Lieutenants de Louvèterie. Les résultats ont mis en évidence une concentration d'interventions de régulation administrative dans ce secteur.

Un technicien fédéral a donc été dépêché pour réaliser un état des lieux des friches identifiées sur Labège et Saint-Orens-de-Gameville. Le roncier situé à la limite administrative de ces deux communes s'est révélé très fortement fréquenté par le sanglier. Les nombreux indices de présence (sentes, vermillis, fécès) laissaient penser que cette parcelle participait au déplacement et au station-

nement des animaux sur le secteur. Les possibilités d'intervention se sont révélées optimales : la parcelle est classée en tant que terrain agricole, les usages inexistantes et les enjeux écologiques relativement limités. En outre, les accès permettaient l'intervention d'engins de débroussaillage.

Un plan de gestion a été élaboré et proposé au propriétaire par la FDC31. Ce dernier n'avait pas de projet à court terme pour cette parcelle et a accepté que soit réalisé un aménagement à vocation agricole. Une convention de 2 ans a été signée pour immobiliser ce terrain et permettre à la Fédération Départementale des Chasseurs de le valoriser comme parcelle témoin auprès des élus locaux.

Une AMO réalisée par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne

Le plan de gestion prévoyait l'effacement de l'ensemble du roncier avec maintien de quelques bosquets de pruneliers, attractifs pour certains passe-reaux présents sur le site. Il était également prévu de redessiner les limites parcellaires tout en conservant les ripisylves et les haies séparatives, très favorables aux continuités écologiques du secteur. Conformément au Plan Local d'Urbanisme, les arbres de haut jet devaient être conservés ; ces éléments représentent un habitat pour de nombreux oiseaux, mammifères et insectes. Afin d'accélérer la reprise de la végétation herbacée, et afin de concurrencer la ronce, un semis de graminées et de légumineuses devait être réalisé.



L'ensemble du roncier a été effacé sur la parcelle, et les ligneux restent circonscrits aux haies séparatives pour favoriser la faune locale. La parcelle a été semée en ray-grass et trèfles, dont la montée rapide peut concurrencer la ronce.

La Fédération des Chasseurs a assuré l'élaboration d'un cahier des charges et a conduit la procédure d'appel d'offres pour la recherche d'un prestataire. Elle a également assuré l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin que l'entreprise réalise les travaux conformément aux prescriptions du cahier des charges. L'ensemble de ces travaux a été réalisé en février 2021 afin de ne pas impacter le cycle biologique de la faune et de la flore locale.

Trouver des solutions pour garantir l'entretien de la parcelle



Après 9 mois, la friche a été remplacée par une prairie. La dynamique de végétation entraîne néanmoins spontanément un retour des ligneux. L'entretien de la parcelle est donc indispensable pour que les travaux aient un impact durable.

Après seulement 15 jours les premières pousses de graminées implantées ont commencé à sortir de terre, et après 9 mois la parcelle dispose d'un couvert fourrager dense. Toutefois, la ronce et les pruneliers ont eux aussi commencé à recoloniser le site. L'entretien de la végétation est donc un élément clé à mettre en place afin que les travaux n'aient pas été réalisés en vain.

La Fédération a exploré plusieurs pistes : un entretien mécanique, sous la forme d'une tonte annuelle hivernale assurée par le propriétaire pourrait permettre de limiter la prolifération des ligneux tout en disséminant les graines des essences implantées. Une mise à disposition de la parcelle à des exploitants agricoles locaux (centre équestre, apiculteurs) sous conditions d'entretien pourrait également représenter une solution viable.



2

Restauration écologique d'une friche publique à vocation environnementale

Commune de Blagnac (31)

Des dégâts agricoles insoutenables pour les acteurs locaux

Le secteur des Quinze Sols à Blagnac est constitué de terres alluvionnaires de bonnes valeurs agricoles. Soucieuse de maintenir une agriculture de proximité, la commune s'est engagée dans une démarche ambitieuse d'acquisition foncière et d'installation de maraichers, notamment « bio » sur ses parcelles. Dans le même temps, la collectivité a acquis des parcelles à vocation environnementale de conservation. De telles parcelles, en état d'enfrichement avancé et situées dans une zone où la chasse est interdite, sont fortement colonisées par le sanglier.

En 2020, les agriculteurs locaux se sont alarmés d'une recrudescence anormale des dégâts de sangliers à leurs productions. Près de 2 hectares ont

été détruits cette année là, alors que les surfaces impactées par le sanglier avoisinaient jusque là moins de 0,5 hectares. Les 40 000 euros d'indemnités payées par la Fédération des Chasseurs aux exploitants sur ce seul secteur a représenté près de 20% du budget départemental dédié aux dégâts agricoles en 2020 !

Face à cette situation, une réunion a été organisée afin de rassembler toutes les parties concernées : Mairie de Blagnac, exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture, Lieutenants de Louvèterie, Direction Départementale des Territoire et Fédération des Chasseurs. Très vite les densités de population de sangliers sur les Quinze Sols sont apparues comme un problème majeur, mettant en péril le maintien de l'agriculture dans le secteur. L'aménagement et la gestion des 17 hectares de friches à vocation conservatoire de la mairie de Blagnac se sont alors imposées comme les solutions les plus crédibles pour maintenir un niveau d'ongulés compatible avec l'activité agricole.

Convaincre de la compatibilité entre biodiversité et gestion

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne a alors œuvré à sensibiliser et à accompagner la collectivité dans une démarche de gestion de son patrimoine. L'enjeu a consisté à



Plus de 135000 salades sur les 150000 plantées par un exploitant des Quinze Sols ont été détruites en quelques semaines. Cette situation résulte de friches situées à proximité de productions agricoles dans un secteur non chassable.

démontrer que la gestion écologique et raisonnée d'une parcelle peut aboutir à en accroître la biodiversité. Des réunions ont été conduites sur le terrain avec les équipes techniques de la Mairie et avec Nature en Occitanie, appuyant la commune dans la gestion et le suivi de ces friches. Un plan de gestion a été proposé par la Fédération des Chasseurs, en complément des actions préconisées par l'association naturaliste. Des échanges constructifs ont permis de parvenir à un compromis acceptable tant pour les agriculteurs que pour la collectivité.

Des travaux conduits en régie par la collectivité



Les travaux de débroussaillage ont été réalisés par la commune de Blagnac après sensibilisation des équipes techniques par la Fédération des Chasseurs et conformément à un plan de gestion co-construit avec Nature en Occitanie.

La commune de Blagnac a souhaité réaliser les travaux de débroussaillage en régie. La Fédération des Chasseurs a appuyé et sensibilisé les équipes communales chargées de la gestion des espaces verts, pour leur permettre d'identifier les essences et formations végétales à enjeux. Souhaitant qu'une végétation naturelle puisse se développer, il a été décidé de ne pas ensemer la parcelle et de réaliser un suivi de la reprise de végétation.

Les parcelles ont été débroussaillées en majeure partie. La collectivité a fait le choix de maintenir de petits bosquets de ligneux plutôt que les linéaires arbustifs proposés par la Fédération des Chasseurs. Ces éléments sont écologiquement équivalents et présentent des intérêts relativement similaires pour la faune sauvage.

Des résultats immédiats, tant pour l'agriculture que pour la biodiversité

Suite aux travaux réalisés, les niveaux de dégâts agricoles ont subitement chutés. Plusieurs sangliers équipés de colliers GPS sur le secteur des Quinze Sols ont indiqué qu'aucun n'a stationné au niveau des parcelles débroussaillées. Néanmoins, des traces de déplacement de sangliers sur ces prairies ont été constatés, témoignant du maintien de la transparence écologique de ces parcelles.

Des prospections de terrain ont également montré que la végétation herbacée se développait rapidement sur ces parcelles, avec l'apparition d'orchidées et de graminées locales.



Les parcelles débroussaillées ont évolué spontanément vers un état prairial. Sans implantation fourragère les essences locales se développent rapidement. L'entretien de ces espaces sera réalisée par des moutons et des chevaux.

Une gestion par écopâturage

La commune de Blagnac a souhaité mettre en place une gestion douce de ces milieux en faisant appel à une entreprise spécialisée dans l'écopâturage. Bien qu'onéreuse, cette solution a le mérite de s'adapter à la végétation et aux écosystèmes en place, en permettant d'adapter la charge et la localisation d'animaux aux besoins et aux enjeux locaux.

Par ailleurs, la présence et l'utilisation d'animaux dans l'entretien du patrimoine foncier représente un outil particulièrement adapté à la sensibilisation des habitants. Il est l'occasion d'insister sur la nécessaire gestion des milieux péri-urbains et l'importance de l'agriculture de proximité dans le maintien d'un cadre de vie agréable.



3

Restauration écologique de friches situées sur un terrain militaire

Communes de Plaisance-du-Touch et de Fonsorbes (31)

Près de 60% des boisements ne sont pas chassables

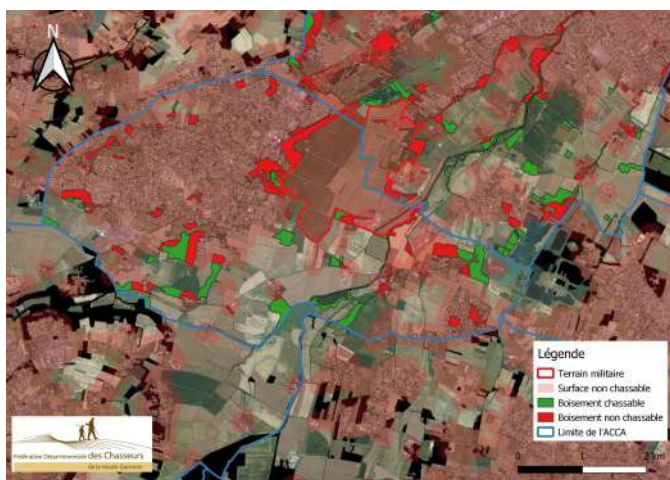
La Fédération des Chasseurs a constaté une recrudescence des dégâts agricoles liés au sanglier sur les communes de Plaisance-du-Touch et de Fonsorbes. Les parcelles impactées sont principalement des productions à haute valeur ajoutée, telles que le maïs irrigué et les cultures maraîchères de plein champ. Ainsi, au cours des 5 dernières années, les surfaces agricoles détruites ont été multipliées par 8 et le volume financier dédié à l'indemnisation fédérale des agriculteurs locaux a été multiplié par 14, pour atteindre 29 000 euros.

En plus des 150 mètres autour des habitations, ces deux communes comptent de nombreuses oppositions et terrains non chassables. Les surfaces cumulées entre les éléments urbains, les terrains militaires, les oppositions de conscience et un golf, représentent plus de 3 300 hectares non chassables, soit près de 75% de la surface de ces deux communes.

Néanmoins, à l'intérieur de ces périmètres, on note la présence de nombreuses friches et de nombreux boisements dont la surface est estimée à 230 hectares, dont près de 40 dans la zone appartenant à la Direction Générale de l'Armement. En comparaison, sur les zones chassables, les éléments boisés représentent environ 160 hectares. En d'autres termes, seuls 40 % des bois ou des friches de ces deux communes peuvent être régulés par la chasse ; le reste représente des habitats favorables et sanctuarisés pour le sanglier.

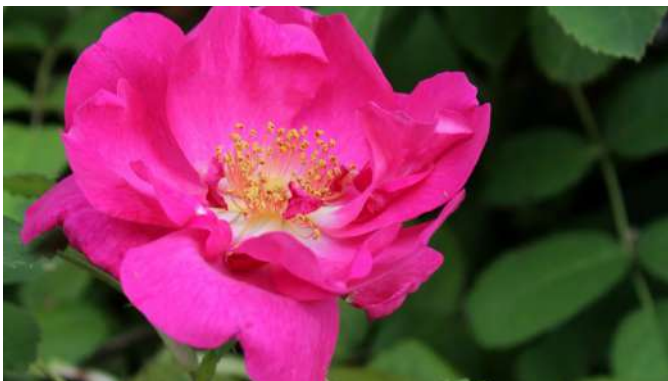
Un travail avec la DGA et avec le Conservatoire Botanique

Les services de l'Etat ont été à l'initiative d'une rencontre entre la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne et la Direction Générale de l'Armement, propriétaire des terrains militaires. Ces sites abritant le sangliers mais également de nombreuses espèces de flore protégée, le Conservatoire Botanique des Pyrénées et de



60% de l'habitat du sanglier n'est pas chassable à cause de l'urbanisation, de l'opposition de certains propriétaires, et de terrains militaires. Les dégâts agricoles qui en résultent ne sont plus soutenables pour les agriculteurs et pour la Fédération.

Midi-Pyrénées a activement participé aux échanges et à l'élaboration du plan de gestion des sites. Une journée de reconnaissance et de localisation des essences protégées a été organisée avec le CBNMP, Nature en Occitanie et la Fédération Départementale des Chasseurs.



Le Rosier de France est une espèce de flore protégée présente sur les parcelles à restaurer. Un diagnostic préalable et un plan de gestion élaboré en concertation avec plusieurs structures ont permis d'en maintenir l'habitat.

Le plan de gestion élaboré par les trois structures a été validé par la DGA et un prestataire a réalisé le broyage des buissons épineux. Le suivi de chantier a été effectué par le service technique de la Fédération des Chasseurs afin de guider le prestataire dans la réalisation des travaux de broyage. Cet assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi permis de s'assurer d'éviter d'avoir un impact sur les es-



Avant les travaux, les parcelles du camp militaire représentaient pas moins de 40 hectares de friches denses et non chassables, véritable sanctuaire pour le sanglier lui permettant d'accroître ses populations.

pèces inventoriées et de conserver les arbres de haut-jet ainsi que le réseau de haies. L'ensemble de ces éléments sont en effet très favorables à la flore, mais également aux espèces animales (insectes, oiseaux, petits mammifères).

Laisser la Nature faire son travail et suivre le bénéfice des travaux

Si les parcelles semblent particulièrement perturbées après travaux, l'impact sur la faune et la flore est nul car les broyages sont réalisés en hiver, lorsque l'activité biologique est au plus faible. Comme après chaque restauration écologique, la végétation herbacée se développera à nouveau au printemps et les buissons épineux seront remplacés par des prairies, accueillant bien plus d'espèces animales et végétales que les friches.

En outre, ces milieux permettront toujours aux sangliers de se déplacer librement, en maintenant les corridors écologiques de l'espèce, sans toutefois lui permettre de se reproduire au-delà des capacités d'accueil du milieu et du seuil de tolérance des activités humaines locales. Les associations naturalistes opèreront des suivis botaniques et faunistiques sur les parcelles afin de vérifier le développement des espèces et éventuellement de tirer des conclusions quant à d'éventuels ajustements pour des aménagements futurs.



Les travaux réalisés conformément au plan de gestion ont permis de diminuer la part d'habitats favorables au sanglier et d'augmenter celle d'habitats favorables aux autres espèces, tout en préservant les espèces protégées.



Oc Sanglier



Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

17 avenue Jean Gonord, CS 85861, 31506 TOULOUSE Cedex 5
Tél. : 05.62.71.59.39 Fax. : 05.62.71.59.38
E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Haute-Garonne